



ARRETE DU MAIRE
N° AT024-2026

OBJET :
Arrêté d'abrogation de l'Arrêté d'alignement individuel
Section BA n°123-124-126
Route de l'Ugine

Le maire de Saint Paul en Chablais

Vu le courrier en date du 20 janvier 2026, par lequel l'indivision GILLET par l'intermédiaire de la SELARL TROMBERT-MAGRETTI, l'Etoile – Entrée A – 9 avenue du Général de Gaulle – 74200 THONON-LES-BAINS demande l'indication de l'alignement des parcelles cadastrées section BA N° 123P-124P ET 126P bordant la voie départementale « Route de l'Ugine »;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande Mr Gilles GAGET, Adjoint au Chef d'Arrondissement, Référent Domaine Public - CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités - Direction de l'Arrondissement des RD de Thonon,

ABROGE

Article 1 : L'arrêté AT023-2026 du 09/03/2026, la Route de l'Ugine étant une route départementale et, de par ce statut, dépendant du Conseil Départemental de Haute Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Article 3 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie pendant 2 mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SELARL TROMBERT-MAGRETTI
- CERD Maxilly
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 10 mars 2026

Le Maire,

Bruno GILLET

